

“C’est un ciment de l’unité nationale”

ENTRETIEN JACQUES GIMARD

Auteur du Cahier pratique de morale (*)

— PROPOS RECUEILLIS PAR

MARIE CONQUY

FRANCE-SOIR Quelles ont été les vertus des leçons de morale enseignées pendant près de cent ans en France ?

JACQUES GIMARD Les cours de morale répondaient à trois objectifs. Le premier : s’approprier les valeurs judéo-chrétiennes. Le génie de l’école républicaine est d’avoir réussi à laïciser la morale religieuse enseignée dans les écoles confessionnelles. Le deuxième : inculquer des notions élémentaires de citoyenneté, comme la probité, la dignité et la solidarité. Enfin, la morale était la science des droits et surtout des devoirs.

F.-S. Pourquoi la morale n’est-elle plus enseignée aujourd’hui ?

J. G. L’enseignement de la morale a été abandonné sous l’influence de deux



phénomènes : l’apparition d’un courant libertaire pendant les années 1960 (cf. Mai 68). La circulaire de 1969 ne fait que constater l’inadéquation de la pédagogie des enseignants avec l’évolution des mœurs. La morale n’avait plus sa place dans les disciplines dans l’air du temps, comme l’art plastique, l’éveil à la nature (essor des classes « découverte »), les mathématiques modernes... Au même moment se sont développés des courants pédagogiques soucieux de remettre l’enfant au cœur de l’école. L’instituteur ne devait plus être

le hussard noir sentencieux qu’il était jusqu’alors.

F.-S. L’école est-elle le lieu approprié pour cet enseignement ?

J. G. Je ne comprends pas ce débat qui renaît aujourd’hui. Quand j’entends Luc Ferry dire que l’enseignement de la morale doit se faire dans le cercle privé, je ne comprends pas. De tout temps, l’école républicaine a prétendu enseigner des connaissances, mais aussi la morale.

F.-S. Est-il possible et souhaitable de rétablir des cours de morale aujourd’hui ?

J. G. Ce serait une très bonne chose. L’enseignement de la morale à l’école valide sur le plan social ce que l’enfant est censé apprendre à la maison avec ses parents. En outre, la morale est un très bon vecteur de communication entre l’école, l’enfant et ses parents. Malheureusement, je ne suis pas convaincu que les enseignants jouent le jeu.

F.-S. Quelles préceptes devraient être enseignés aux élèves ?

J. G. Les notions évoquées dans la circulaire de Luc Chatel sont minimalistes : la différence entre le bien et le mal, l’intégrité, la dignité, le respect de l’autorité... C’est le minimum culturel et comportemental que tous les enfants sont censés avoir intégré en entrant à l’école primaire.

F.-S. Dans la société multiculturelle d’aujourd’hui, est-il facile de trouver des valeurs communes à tous les enfants ?

J. G. Absolument. L’avantage de la morale est qu’elle ne comporte pas de connotation communautariste. Le rétablissement des leçons de morale peut être un ciment de l’unité nationale. La laïcité aujourd’hui est très loin de la vision originelle, selon laquelle tous les citoyens sont égaux. Au XXI^e siècle, on parle beaucoup de tolérance, du respect des différences de chacun. La morale revient à la conception ancienne de l’unité et de l’égalité des citoyens. ●

(*) Editions Hors Collection, avril 2009

La morale comme ligne de conduite...

Dans le cahier d’un écolier de Côte-d’Or, âgé de 9 ans, élève de cours moyen, nous avons retrouvé les maximes enseignées tout au long de l’année scolaire 1904-1905.

Le respect des parents et des anciens

- Le matin, je dis bonjour à mes parents. Le soir, je leur dis au revoir.
- On doit tout à sa mère.
- Il n’y a rien de plus odieux qu’un enfant ingrat envers ses parents.
- Notre père doit être notre meilleur ami.
- A tout âge, l’enfant doit respecter ses parents.
- Seuls les mauvais cœurs n’aiment pas leurs parents.
- Pensez au bonheur que vous avez d’avoir une famille.
- Respectons et honorons la vieillesse.

Le respect du maître d’école

- C’est un devoir pour l’écolier d’obéir à son maître.



- A l’école, le maître remplace les parents.
- Si ton maître d’école est sévère, c’est pour ton bien.
- L’école est comme une deuxième famille.
- A tout âge, l’enfant doit être reconnaissant envers ses parents.
- L’écolier qui obéit à la règle sera un citoyen qui obéit aux lois.

Les valeurs collectives

- Un citoyen paie ses impôts sans murmurer.
- C’est un devoir de tous les citoyens de payer l’impôt.
- Le travail, c’est le bonheur.

- Le travail est père de toutes les vertus.
- L’oisiveté use plus que le travail.
- La paresse est la mère de tous les vices.
- L’alcool, voilà l’ennemi.
- La sobriété donne une santé rigoureuse.
- L’homme ivre n’a plus sa raison.
- Préserver sa santé est un devoir.
- Le gain au jeu est un gain malhonnête.
- Il n’y a pas de petites économies.
- L’homme ignorant gagne difficilement sa vie.
- Quand il s’agit de défendre la patrie, nos querelles doivent cesser.
- Avant tout, il faut aimer la France.

- Tout citoyen qui remplit ses devoirs est un patriote.
- Tous les citoyens se doivent à la patrie.

Les valeurs individuelles

- Je prendrai soin de mes affaires.
- Dépensez chaque jour un sou de moins que ce que vous gagnez.
- Je serai gentil avec tous les animaux.
- Un bon frère n’est pas égoïste.
- Un frère est un ami donné par la nature.
- Un mauvais frère n’a pas d’amis.
- Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es.
- Soyons toujours sincères.
- L’homme économe est à l’abri du besoin.
- Cède à ton voisin plutôt que de te brouiller avec lui.
- Je me montrerai bon envers mes camarades.
- On a bonne réputation quand on se conduit bien.
- Ne donnons pas trop d’argent pour un sifflet.
- L’homme économe est à l’abri de la misère.

ANNONCES LEGALES

Régisseur : **AGENCE FERRARI** - 7, rue Sainte Anne - 75001 PARIS
Tél: 01 42 96 05 50 - Fax: 01 42 86 08 21
agence@ferrari.fr - www.ferrari.fr

**ÉGALEMENT : FORMALITÉ DES SOCIÉTÉS,
AVIS D'APPEL D'OFFRES,
MARCHÉS PUBLICS, AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Hauts-de-Seine
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Section Enquêtes Publiques et Actions Foncières

Préfecture de la Région Ile-de-France - Préfecture de PARIS
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement
et de l'Aménagement d'Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris
Service Utilité Publique et Équilibres Territoriaux

**COMMUNES DE BOULOGNE-BILLANCOURT, NANTERRE,
SAINT-CLOUD, SÈVRES, SURESNES ET PARIS (16^eARRDT)**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU MONT-VALÉRIEN À SURESNES, ET À L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT EN SEINE AU TITRE DES ARTICLES L.214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En application des dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 22 août 2011, il sera procédé du **lundi 19 septembre au samedi 8 octobre 2011** inclus, à la demande de la société Eau et Force Paris Ile-de-France pour le compte du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, à des enquêtes publiques conjointes préalables à :

- la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des installations de l'usine de production d'eau potable du Mont-Valérien à Suresnes (ouvrages de prise d'eau en Seine située quai Gallieni à Suresnes, station de pompage située rue Pagès à Suresnes, conduites d'amenée d'eau brute de la Seine et usine de production d'eau potable, à cheval sur les territoires de Nanterre et de Suresnes) ;
- l'autorisation de prélèvement en Seine au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Maryse LEMMET, cadre dirigeant chez EDF, en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur

Le public pourra prendre connaissance des dossiers soumis à enquête et consigner ses observations éventuelles sur les registres tenus à sa disposition aux lieux, jours et horaires suivants :

- **Mairie de Boulogne-Billancourt (92100)** : direction de l'urbanisme, de l'aménagement et du logement, 2^e étage, 26 avenue André Morizet
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h45
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h45
- **Mairie de Nanterre (92000)** : direction de l'environnement, service hygiène, tour A, 6^e étage, 130 rue du 8 mai 1945
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Saint-Cloud (92211)** : accueil des services techniques, Hôtel de Ville, 13 place Charles de Gaulle
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Sèvres (92310)** : service urbanisme, 54 Grande Rue
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Mairie de Suresnes (92150)** : accueil de l'Hôtel de Ville, 2 rue Carnot
- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- le samedi de 8h30 à 12h00
- **Mairie du 16^e arrondissement de Paris (75016)** : bureau des affaires générales, 2^e étage, bureau 209, 71 avenue Henri Martin
- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
- le jeudi de 8h30 à 19h30

Chacun pourra également adresser ses observations par écrit, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes à la mairie de Suresnes (92150) – 2 rue Carnot.

Pendant 4 permanences, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Nanterre (92000)** : direction de l'environnement, service hygiène, tour A, 6^e étage, 130 rue du 8 mai 1945
- le mardi 20 septembre 2011 de 14h00 à 17h00
- **Mairie de Suresnes (92150)** : accueil de l'Hôtel de Ville, salle Bréasson, 2 rue Carnot
- le lundi 19 septembre 2011 de 8h30 à 11h30
- le mercredi 28 septembre 2011 de 16h00 à 19h00
- le samedi 8 octobre 2011 de 9h00 à 12h00

Après la clôture de l'enquête d'utilité publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour émettre son avis.

Après la clôture de l'enquête préalable à l'autorisation de prélèvement en Seine, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 22 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur enverra au préfet des Hauts-de-Seine son rapport et ses conclusions motivées dans les 15 jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes, dans les mairies des communes de Boulogne-Billancourt, Nanterre, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes, et de Paris (16^e arrondissement).

Toute personne intéressée pourra obtenir communication de ces documents en s'adressant par écrit aux maires des communes concernées, au préfet des Hauts-de-Seine (direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques, section enquêtes publiques et actions foncières, 167-177 avenue Joliot-Curie, 92013 Nanterre cedex) ou au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité territoriale de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux – UT 3, pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75015 Paris).

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris

EP 11-121

enquete-publique@publlegal.fr